

# RÈGLEMENTS DU CONCOURS

(Tirage) COUREZ LA CHANCE DE GAGNER UN  
IPAD AVEC VOS GESTES ÉCOLOS!

## 1. CONCOURS ET DURÉE DU CONCOURS

Le concours « COUREZ LA CHANCE DE GAGNER UN IPAD AVEC VOS GESTES ÉCOLOS » (« le concours ») commence le 3 juin 2017 à 12 h, HAE, et se termine le 7 septembre à 12 h, HAE (la « période du concours »).

## 2. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Ce concours s'adresse à tous les résidents de la Ville de Rosemère qui ont atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence. Sont exclus du concours les administrateurs, dirigeants et employés de la Ville de Rosemère, les détaillants agréés, administrateurs et dirigeants de leurs agences de publicité et de promotion respectives, ainsi que les membres de leur famille.

Pour être admissible au tirage, vous devez aimer et partager la publication du concours « COUREZ LA CHANCE DE GAGNER UN IPAD AVEC VOS GESTES ÉCOLOS ! » Nous nous réservons le droit de limiter les participations à une (1) participation. Les chances de gagner dépendent du nombre de participations sur la publication.

### 3. PRIX

Un (1) prix sera décerné, soit un Ipad mini 4. Le prix doit être accepté tel quel. Il ne peut être cédé ni transféré en totalité ou en partie. Le prix (1 iPad ) doit être récupéré avant le 29 septembre 2017 à l'hôtel de ville de Rosemère.

### 4. SÉLECTION DU GAGNANT

Le 7 septembre 2017, le (1) gagnant sera sélectionné aléatoirement parmi toutes les inscriptions avant la date limite de participation. Le tirage s'effectuera le 7 septembre 2017 à 14h, heure locale, à l'hôtel de ville de Rosemère, situé au 100 Rue Charbonneau, Rosemère, QC J7A 3W1.

La personne gagnante sera avisée par message privé Facebook, dans les 48 heures suivant sa désignation. Si la personne gagnante ne peut être rejointe dans les 14 jours suivants le tirage ou s'il ne rencontre pas les toutes les conditions du concours, un autre gagnant sera sélectionné aléatoirement parmi toutes les autres inscriptions valides. Le reste du processus reste le même.

### 5. CONDITIONS GÉNÉRALES

Toute personne gagnante consent, par sa participation au concours, à ce que son nom et sa photo soient utilisés à des fins publicitaires sans autre compensation que le prix attribué.

Le prix n'est ni modifiable, ni transférable, ni échangeable pour sa valeur monétaire et devra être accepté tel quel. Sont exclus, notamment, les frais reliés aux déplacements des gagnants (es) ainsi que toutes dépenses personnelles.

La Ville de Rosemère se réserve le droit de remplacer le prix par un autre de valeur égale au cas où un évènement hors de son contrôle empêcherait la remise du prix tel que décrit.

La Ville de Rosemère ne se tient pas responsable des inscriptions volées, perdues, égarées ou acheminées à la mauvaise adresse ou de problème d'enregistrement du formulaire de participation, de même que des blessures, pertes ou dommages de toutes sortes occasionnés par le prix dans le cadre de ce concours.

La Ville de Rosemère se réserve le droit de terminer ou de retirer ce concours en tout temps.

## 6. VOLET INTERNET

La Ville de Rosemère n'accepte aucune responsabilité en cas de problème d'enregistrement du formulaire de participation, notamment en raison d'une infection par un virus informatique, de bogues, d'un sabotage, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, de défauts techniques ou toute autre cause indépendante de la volonté de la Ville de Rosemère qui aurait pour effet de corrompre ou encore toucher à l'administration, la sécurité, l'impartialité, l'intégrité ou le déroulement adéquat du présent concours. La Ville de Rosemère se réserve le droit, à son entière appréciation, de disqualifier toute personne qui sabote le processus de participation et d'annuler de résilier, de modifier, ou de suspendre le concours.

La Ville de Rosemère n'assume aucune responsabilité pour toute erreur, omission, interruption, suppression, défaut, délai dans le fonctionnement ou la transmission, panne des lignes de communication, vol ou destruction des bulletins de participation, ou leur accès non autorisé ou leur modification.

La Ville de Rosemère n'est pas responsable des problèmes ou déficiences techniques de tout réseau ou ligne téléphonique, système en ligne informatique, serveur ou fournisseur, équipement informatique, logiciel, de l'impossibilité pour la Ville de Rosemère de recevoir du courrier électronique ou des bulletins à cause de problèmes techniques ou de congestion dans Internet ou dans tout site Web, ou les deux, y compris tout dommage à l'ordinateur du participant ou de toute autre personne liée à la participation ou au téléchargement de tout renseignement du présent concours, ou en découlant.